

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Votants : 16**

**Présents : 12**

Antoine CAMPAGNE, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN, Christiane DESVERGNE.

**Pouvoirs :** Chantal BONNIN à Odile IMBENOTTE,  
Annaïck ALVAREZ FLORES à Yacine HOFFMANN,  
Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN,  
Cécile GREZ à Isabelle PILLETTE.

**Absents :** Emilie FAVART, Pascal DEBAUD, Marie-Anne VIVANCO.

**Secrétaire de séance :** Isabelle PILLETTE.

**2018-05-34 Installation d'un nouveau conseiller municipal – Modification du tableau du conseil municipal**

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 17 mai 2018 un courrier de la Sous-Préfecture nous informant de la démission de M. Christophe HELLEBUYCK de ses fonctions d'adjoint au Maire à compter du 27 avril 2018,

Considérant la délibération n°2018-04-33 en date du 15 mai 2018 par laquelle les membres du conseil ont validé la suppression d'un poste d'adjoint et fixant ainsi le nombre d'adjoints à 4,

Considérant que, par lettre du 1er juin 2018 adressée à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christophe HELLEBUYCK, élu le 26 octobre 2014 sur la liste "Cormery, l'élan continue" a présenté sa démission au Conseil municipal,

Considérant que cette démission est devenue effective au 1er juin 2018 conformément au second alinéa de l'article L.2124-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

Considérant l'article L270 du Code Electoral qui stipule « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Considérant que Mme Christiane DESVERGNE, candidate suivante de la liste « Cormery, l'élan continue », est désignée pour remplacer M. Christophe HELLEBUYCK au conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Mme Christiane DESVERGNE dans ses fonctions de conseillère municipale,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* PREND acte de la démission de M. Christophe HELLEBUYCK de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

\* INSTALLE Mme Christiane DESVERGNE dans ses fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour, celle-ci prendra rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement,

\* DIT que le tableau du conseil municipal sera modifié comme suit :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
M.	<b>CAMPAGNE Antoine</b>	20/02/1974	Maire	31/10/2014	336
Mme	<b>BONNIN Chantal</b>	11/09/1947	Premier Adjoint	31/10/2014	336
M.	<b>ROBBE Laurent</b>	08/06/1969	Deuxième Adjoint	31/10/2014	336
Mme	<b>ALVAREZ FLORES Annaïck</b>	24/03/1980	Troisième Adjoint	31/10/2014	336
Mme	<b>AUDOIN Danielle</b>	14/04/1949	Quatrième Adjoint	31/10/2014	336
M.	<b>AUDOIN Christian</b>	13/02/1953	Conseiller	31/10/2014	336
Mme	<b>WINTERS Marina</b>	30/04/1962	Conseillère	31/10/2014	336
M.	<b>BOURDIER Pascal</b>	30/05/1969	Conseiller	31/10/2014	336
Mme	<b>PILLETTE Isabelle</b>	23/10/1972	Conseillère	31/10/2014	336
Mme	<b>GREZ Cécile</b>	22/12/1972	Conseillère	31/10/2014	336
M.	<b>GODEAU Mathieu</b>	05/09/1977	Conseiller	31/10/2014	336
Mme	<b>FAVART Emilie</b>	07/10/1986	Conseillère	31/10/2014	336
M.	<b>MARCO Maxime</b>	12/07/1993	Conseiller	31/10/2014	336
Mme	<b>IMBENOTTE Odile</b>	25/02/1955	Conseillère	31/10/2014	194
M.	<b>DEBAUD Pascal</b>	16/06/1964	Conseiller	31/10/2014	194
M.	<b>PRADILLON Stéphane</b>	27/06/1977	Conseiller	31/10/2014	194
Mme	<b>VIVANCO Marie- Anne</b>	17/12/1951	Conseillère	31/10/2014	95
M.	<b>HOFFMANN Yacine</b>	26/03/1971	Conseiller	12/11/2014	336
Mme	<b>DESVERGNE Christiane</b>	29/09/1939	Conseillère	18/06/2018	336

Monsieur le Maire précise qu'une copie intégrale de la lettre de démission de M. Christophe HELLEBUYCK a été transmise au sous-préfet (art L2124-4 du Code général des collectivités territoriales). L'information du préfet est obligatoire mais n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité de la démission. Il s'agit d'une simple information et non d'une transmission d'un acte pour l'authentifier ou l'approuver.

Arrivée de M. BOURDIER

### 2018-05-35 Modification des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2014-14-96 en date du 12 novembre 2014 et n°2014-15-103 du 04 décembre 2014 par lesquelles le conseil municipal a constitué les commissions communales.

Suite à l'arrivée de Mme DESVERGNE au sein du Conseil Municipal, celle-ci a exprimé ses choix quant aux commissions qu'elle souhaite intégrer, à savoir les commissions :

- \* Action sociale – Personnes âgées,
- \* Patrimoine – Tourisme,
- \* Cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-22,  
Vu la délibération n°2014-14-96 en date du 12 novembre 2014 et n°2014-15-103 du 04 décembre 2014 constituant les commissions municipales,  
Vu le rapport du Maire,  
Considérant l'arrivée d'un nouveau membre au sein du Conseil municipal,  
Considérant que celle-ci a fait part de ses choix quant aux commissions dont elle souhaite faire partie,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE que Mme DESVERGNE Christiane intègre les commissions :
- \* Action sociale – Personnes âgées,
- \* Patrimoine – Tourisme,
- \* Cimetière.

**2018-05-36 Travaux d'entretien de voirie rurale et communale – programme 2018 – groupement de commandes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes « voirie 2018 » organisé par la communauté de communes, pour les travaux d'entretien de voirie.

Il rappelle qu'avec le concours du maître d'œuvre, la commune a défini son programme de travaux 2018 qui consiste dans les projets suivants : réfection de la Vallée du Mangeroux, d'une partie de la rue Notre-Dame, de la rue des Caves, de la rue Charlemagne, de la rue de Saint-Branchs, la Maison Brûlée.

En tant que coordonnatrice du groupement de commandes, la communauté de communes a lancé en avril une consultation en procédure adaptée, organisée en 2 lots (lot 1 secteur nord-ouest et lot 2 secteur sud-est) et a fixé la date limite de remise des offres au 17 mai. La commission « marchés publics » de la communauté de communes s'est réunie le 4 juin 2018 pour l'analyse des offres reçues. Les deux lots ont été attribués à l'entreprise VERNAT TP – la Chapellerie – 37240 LIGUEIL.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 56 417 € HT en phase projet (PRO) et les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif. Cependant, il s'avère que le tableau récapitulatif fourni par la Cabinet Branly-Lacaze était erroné. En effet, le montant exact était de 89 717€ HT.

Après analyse, le montant définitif des travaux s'élève à 62 378.60€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le marché de travaux d'entretien de voirie rurale et communale – programme 2018 pour un montant total de 62 378.60€,
- PRECISE qu'une délibération modificative sera réalisée afin de prévoir le budget suffisant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2018-05-37 Contrat de maintenance informatique**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-05-46 en date du 17 mai 2017 par laquelle les membres du conseil ont décidé de souscrire, pour une durée de 1 an, un contrat de maintenance informatique pour tout le parc informatique de la commune auprès de la société Informatique Chez Vous pour la somme de 3 014€HT (soit 3 616.80€TTC),

Il indique que le contrat est arrivé à expiration.

Après négociation, la société Informatique Chez Vous propose de renouveler le contrat, pour une durée de 1an, au tarif de 2 090€HT (soit 2 508€TTC), hors pièces.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de renouveler, pour un an, le contrat de maintenance informatique pour tout le parc informatique de la commune auprès de la société Informatique Chez Vous pour la somme de 2 090€HT (soit 2 508€TTC),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**2018-05-38 Renouvellement de la Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques d'Indre-et-Loire**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental souhaite a mis en place un portail, nommé Nom@de, construit autour d'une offre de ressources numérique partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public.

Ce portail a vocation de permettre à tous les inscrits des bibliothèques publique d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessible à distance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016-06-58 en date du 28 juin 2016 approuvant cette convention pour une durée de 2 ans.

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Il précise que la participation demandée aux communes passe de 10 centimes par habitants et par an à 11 centimes par habitants et par an. Ainsi, le coût pour la commune s'élève à 197.78€/an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques ci-jointe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2018-05-39 Adhésion à la convention du Centre de Gestion pour la médiation préalable obligatoire**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n°2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 01 juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,

- APPROUVE le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux qui recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Cormery et ses agents,

- PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

- PREND ACTE que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) (la) personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la commune de CORMERY et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité,

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

6° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions,

- PREND ACTE que la commune de Cormery s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016.

**2018-05-40 Indemnités de conseil au receveur municipal**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 30 mai 2018 de Mme HARLE Nathalie, nouvelle comptable de la Trésorerie de LOCHES depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, demandant de lui accorder une indemnité de conseil.

Le comptable peut, sur demande de la mairie, fournir à la mairie des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,

- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.  
Ces prestations ont un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont l'attribution fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de cette indemnité est fixé par la délibération.  
Cette indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, elle peut être supprimée ou modifiée par délibération motivée.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu les arrêtés ministériels du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- FIXE le taux de 0 % pour l'indemnité de conseil allouée à Mme Nathalie HARLE, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

**2018-05-41 Convention de location annuelle de salle communale**

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations utilisent des locaux communaux annuellement. Tous les ans, le service administratif rédige un avenant au contrat d'utilisation des salles. Cependant, les contrats initiaux ayant été signés depuis de nombreuses années et les conditions d'utilisation ayant été modifiées, il est nécessaire de refaire de nouveaux contrats. Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2017-10-84 en date du 19 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur d'utilisation du matériel communal (règlement qui sera joint aux conventions d'utilisation).

**CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE**

ENTRE

La commune de Cormery, représentée par M. Antoine CAMPAGNE, Maire  
- d'une part

ET

L'Association .....  
- d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention et engagement de la Ville de Cormery**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle communale, réservée aux activités organisées par le mouvement associatif local.

Au titre de la présente convention, la Commune de Cormery met à la disposition de l'utilisateur, gratuitement, le local ci-après :

- Salle des fêtes,
- Cinéma,
- Foyer,
- Salle de motricité de l'école,
- Salle polyvalente de l'école,
- Préfabriqué de l'école.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

**Article 2 : Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an mais est précaire et révocable.

Cette convention pourra être renouvelée par avenant.

**Article 3 : Capacité d'accueil**

	Type d'établissement	Catégorie ERP	Capacité accueil
Salle des fêtes	L	3 <sup>ème</sup>	150
Cinéma	L	3 <sup>ème</sup>	119
Foyer	L	5 <sup>ème</sup>	73
Salle motricité école	R	5 <sup>ème</sup>	
Salle polyvalente école	R	5 <sup>ème</sup>	
Préfabriqué école	R	5 <sup>ème</sup>	

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser la capacité d'accueil de la salle.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association s'engage à exécuter, à savoir :

#### **3.1 Planning d'utilisation**

L'association pourra utiliser la salle selon le planning défini ci-dessous :

- Lundi de .....h à .....h
- Mardi de .....h à .....h
- Mercredi de .....h à .....h
- Jeudi de .....h à .....h
- Vendredi de .....h à .....h

- Sauf vacances scolaires
- Vacances scolaires incluses

Ce planning est valable pour la période du ..... 2018 au ..... 2019 (1 an maximum).

La commune se réserve le droit d'utiliser les lieux pour un événement particulier au cours de la période d'utilisation par l'association

#### **3.2. Sous-location**

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

### **Article 2 : Tarifs**

L'occupation de la salle par l'association est consentie à titre gratuit.

### **Article 3 : Responsabilité et recours**

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où elle en aura la jouissance.

La responsabilité de la Mairie de CORMERY est en tout point dégagée, dans la mesure où elle n'assume que la location.

### **Article 4 : Résiliation**

La Commune de Cormery se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5 : Règlement intérieur de la salle**

Par la signature de la présente convention, le responsable signataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter scrupuleusement et à le faire respecter.

### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- VALIDE la convention de location de salle telle que définie ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

### **2018-05-42 Subvention La Cormerienne**

	<b>Demande</b>	<b>Proposition</b>
<b>La Cormerienne</b>	200€	200€

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'octroi de la subvention comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier

### **2018-05-43 Modification tableau des emplois**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la modification du rythme scolaire, il est nécessaire de modifier le temps de travail des agents travaillant au service scolaire (cette modification en baisse de la durée de travail n'est pas assimilée à suppression d'emploi car elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation CNRACL.

De plus, il indique qu'en raison d'un départ à la retraite, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique Principal et de créer, en remplacement, un poste d'adjoint technique territorial.

Il rappelle également qu'il est nécessaire de créer un poste d'animateur pour la pause méridienne de l'école.

Enfin, il précise que ce tableau modifié prendra effet au 01 septembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

#### **PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE**

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Filière administrative			
* Rédacteur	35/35ème	1	1
* Adjoint Administratif Territorial	35/35ème	1	1
* Adjoint Administratif Territorial	30/35ème	1	1
* Adjoint Administratif Territorial	17.5/35ème	1	1
Filière Police			
* Garde Champêtre Chef Principal	35/35ème	1	1
Filière Technique			
* Adjoint Technique Territorial	35/35ème	4	4
* Adjoint Technique Territorial	32/35ème	1	1
* Adjoint Technique Territorial	30.40/35ème	1	1
Filière Sociale			
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	28.30/35ème	1	1
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	26.10/35ème	1	1

#### **PERSONNEL NON TITULAIRE**

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Adjoint Technique	17.5	2	0
Animateur	6.30	1	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus, à compter du 01 septembre 2018,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à réaliser les déclarations de vacances d'emplois ainsi que les arrêtés individuels correspondants,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **2018-05-43 Modification tableau des emplois**

##### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2184-188 : ECOLE	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-155 : MAIRIE	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les effectifs pour la rentrée prochaine seront les suivants :

PS 31	MS 25	GS 11	CP 30	CE1 23	CE2 34	CM1 23	CM2 15	<b>Total 192</b>
-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	------------------

Il précise également qu'une 8<sup>ème</sup> classe va être ouverte à la rentrée.